

Olivier TOLMAN

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Douai

**ASSOCIATION CPDSI**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

20, avenue du Général Leclerc - 59170 CROIX

Tél. 03 20 83 82 11 - Fax 03 20 72 59 94

Siret : 348 555 210 000 31

Olivier TOLMAN

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Douai

**ASSOCIATION CPDSI**

128 Rue du Faubourg de DOUAI  
CS 70024  
59041 LILLE CEDEX

Croix, le 8 juin 2016

Mesdames, Messieurs, les Adhérents,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 15 Janvier 2015, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre Association, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de mes appréciations,
- Les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

J'ai effectué mon audit selon les normes de la Profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe concernant le changement de méthode comptable :

En effet, par décision du 12 février 2016, votre Conseil d'Administration a décidé de ne pas accepter le renouvellement tacite de l'appel d'offre. Ainsi, l'association n'aura plus de ressources financières à compter d'avril 2016. De ce fait, la continuité d'exploitation est fortement compromise.

En conséquence, un changement de méthode comptable s'est imposé par la présentation des comptes annuels 2015 en état liquidatif.

## **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

J'ai également procédé, conformément aux normes de la Profession, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'association et dans les documents adressés aux tiers sur la situation financière et les comptes annuels.

**FAIT A CROIX, LE 8 JUIN 2016**

**OLIVIER TOLMAN**  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE DOUAI**

